



Le Président

**DECRET N° 06/141 DU 10 NOV 2006 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
INTERMINISTERIELLE DE CONVERSION DES
TITRES FORESTIERS**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 221 et 222 alinéa 1^{er} ;

Vu la Loi n° 011 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en son article 155 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres, spécialement en ses articles 10, 50 et 54 ;

Vu le Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière, spécialement en ses articles 9 et 10 ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement ;

DECRETE:



Le Président

Article 1^{er} :

Est nommé Président de la Commission Interministérielle de Conversion des Titres Forestiers, Monsieur **Abel Léon KALAMBAYI wa KABONGO**.

Article 2 :

Sont nommés Membres de la Commission Interministérielle de Conversion des Titres Forestiers, les personnes dont les noms suivent :

- 1) Cabinet du Chef de l'Etat : Monsieur **Etienne KITANGA ESHIMA**.
- 2) Cabinet du Vice-Président de la République en charge de la Commission Economique et Financière : Monsieur **André MOLOTO** ;
- 3) Cabinet du Vice-Président de la République en charge de la Commission Reconstruction et Développement :. Monsieur **ETUMESAKO DJUNGANUMBE** ;
- 4) Ministère de la Justice : Monsieur **Crispin MUTUMBE MBUYA** ;
- 5) Ministère du Plan : Monsieur **Désiré BUJIRIRI NFUNE** ;
- 6) Ministère des Finances :
 - Monsieur **Félicien MULENDA KAYENGA**
 - Monsieur **BAMPORIKI MANEGABE**
- 7) Ministère de l'Industrie, Petites et Moyennes Entreprises
Monsieur **MBALA KAYE** ;



Le Président

- 8) Ministère de l'Environnement :
 - Monsieur **Sébastien MALELE MBALA** ;
 - Monsieur **Jérôme MABIALA-ma-KHETE** ;
 - Monsieur **KANU MBIZI**
 - Chef de Division Provinciale en charge des forêts dans le ressort duquel se trouve la forêt concernée
- 9) Comité Professionnel Bois de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) :
 - Madame **Françoise VAN DE VEN**
 - Monsieur **KATSHUNGU MUKENGE**
- 10) Organisations non Gouvernementales Nationales :
 - Monsieur **Augustin MPOYI MBUNGA**
 - Monsieur **Théophile GATA DIKULUKILA**
- 11) Dans le cas de présence des Communautés autochtones parmi les communautés locales riveraines à proximité des titres visés, la Commission sera ouverte à un membre additionnel, représentant ces communautés autochtones.
- 12) Un Expert indépendant.

Article 3 :

Chaque membre de la Commission a droit, conformément à l'alinéa 2 de l'article 10 du Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers et fixant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière, à une prime forfaitaire fixée dans le budget de fonctionnement de ladite commission.

Article 4 :

Outre le délai initial prévu par l'article 8 alinéa 1^{er} du Décret précité, les opérations de vérification technique ont droit à un délai supplémentaire de trois mois. Au plus tard à la fin de ce délai, le Ministre en charge des forêts convoque la réunion de la Commission Interministérielle prévue par l'article 9 du Décret susvisé.

Article 5 :

Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 novembre 2006

Joseph KABILA

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 10 novembre 2006

Le Cabinet du Président de la République

Léonard SHE OKITUNDU
Directeur de Cabinet

